

# Politiques mémorielles et de réconciliation en Europe

Mireille Marc-Lipiansky

*Docteur en sociologie.*

Une étude récente intitulée *L'Europe et ses passés douloureux* (sous la direction de Georges Mink et Laure Neumayer, La Découverte, 2007, 268 pages), m'a paru suffisamment importante pour mériter un article. Menée par une équipe de l'Institut des sciences sociales du politique (CNRS, Nanterre), elle est issue d'une enquête intitulée « Les grammaires internationales de la réconciliation », qui a bénéficié du financement du Ministère de la Recherche. Elle est aussi le fruit de trois rencontres internationales : à Prague en 2003, en Lettonie en 2005, à Buenos Aires en 2006, sous le patronage de l'Unesco. Une vingtaine d'universitaires et de chercheurs européens y ont collaboré.

\*

Dès la fin de la seconde guerre mondiale, les pays d'Europe de l'Ouest qui y avaient été impliqués ont compris la nécessité de mettre tout en œuvre pour que les conflits meurtriers qui avaient mis leur continent à feu et à sang et causé des millions de victimes, ne se reproduisent plus. Confrontés à l'obligation d'assumer leur reconstruction, ils ont mis rapidement en place plusieurs dispositifs de coopération – économique, culturelle, militaire et politique – destinés à favoriser leur rapprochement. La France et l'Allemagne, notamment, qui s'étaient affrontées au cours de trois guerres, conscientes de la nécessité de surmonter leurs antagonismes, ont offert au reste de l'Europe le modèle d'une réconciliation réussie. De

manière générale, les pays d'Europe de l'Ouest, engagés ou non dans la guerre, la collaboration ou la résistance à l'envahisseur, ont compris la nécessité de réfléchir *a posteriori* aux conflits qu'ils avaient vécus et aux engagements différents qui avaient parfois abouti à des guerres civiles.

Ce fut le cas de l'Espagne, dans les années trente, puis sous la longue dictature de Franco (1939-1975), qui lui avait permis d'échapper à la deuxième guerre mondiale; mais aussi de l'Italie, de 1943 à 1945, quand la résistance engagea les hostilités contre la « République sociale » dirigée par Mussolini et soutenue par le III<sup>e</sup> Reich. Depuis, « les interprétations du fascisme et de la deuxième guerre mondiale continuent de diviser les historiens et les groupes politiques » (76). Quant à l'Algérie, après avoir conquis son indépendance en 1962, elle n'a cessé de remettre en question ses rapports difficiles avec la France depuis sa conquête au XIX<sup>e</sup> siècle; la France elle-même a continué à s'interroger sur la politique qu'elle avait menée dans ce pays, sur la guerre qu'elle avait suscitée et sur ses conséquences douloureuses pour les Français d'Algérie – « pieds-noirs », autochtones ou harkis. La première partie de *L'Europe et ses passés douloureux* traite donc de ces questions. Je me contenterai de rappeler ici les principales étapes de la politique menée par l'Espagne pour pouvoir intégrer l'Europe après trente-six années de dictature franquiste, qui l'avaient maintenue à l'écart du continent et de son évolution. En effet, les changements opérés depuis s'expliquent en grande partie par la volonté de rompre avec le régime qu'elle avait subi antérieurement et de satisfaire aux critères imposés aux nouveaux candidats.

## I. – L'Espagne s'efforce d'intégrer l'Europe

Après la seconde guerre, la première assemblée générale des Nations unies, réunies à Londres le 9 février 1946, vote l'exclusion de l'Espagne, mise au ban de l'Europe. Au cours des cinq années suivantes, elle va progressivement sortir de son isolement en raison du début de la guerre froide: elle « apparaît désormais moins comme une dictature fascisante que comme un partenaire efficace dans la lutte contre le communisme », menée opiniâtement par Franco. Elle est donc admise à l'Unesco en 1952, à l'ONU en 1955 et conclut un concordat avec le Saint-Siège en 1953. Elle se voit pourtant exclue de l'Europe dans les années soixante, à la suite de l'intervention de deux personnalités importantes – Salvador de Madariaga et José Gil Robles qui, soucieux de provoquer la démocratisation du régime franquiste, font adopter une résolution exigeant de tout pays qui sollicite son adhésion aux organisations européennes « qu'il se dote d'institutions démocratiques et respecte l'ensemble des droits de la personne humaine ». Au lieu des réformes espérées, les condamnations à mort et exécutions d'opposants, en 1974 et 1975, entraînent « un gel des négociations entre la Communauté européenne

et l'Espagne ». Néanmoins, en 1970, celle-ci signe un accord de libre-échange avec la CEE. Dès la mort de Franco, en 1975, consciente de la nécessité de se moderniser, de se démocratiser et de s'intégrer à l'Europe, elle sollicite son adhésion à la Communauté européenne, en 1977 ; celle-ci deviendra effective en 1985.

*La population enquête sur les victimes du franquisme afin d'obtenir leur réhabilitation*

Pendant les deux premières décennies de l'après-franquisme, la recherche du « consensus » et le « pacte du silence » concernant la dictature de Franco, ont prévalu ; à partir de la deuxième moitié des années quatre-vingt-dix, « une exigence de récupération de la mémoire historique » s'est affirmée, réclamant notamment une « prise en compte des victimes oubliées du franquisme ». Cette évolution se manifestera d'abord par les « caravanes de la mémoire » qui ont sillonné l'Espagne en octobre 2000 et 2002 ; réunissant à la fois « des acteurs impliqués dans un désir de transmission et des victimes engagées dans une volonté de réparation », elles avaient pour objectif de « transmettre aux nouvelles générations la mémoire des résistants au franquisme et, en particulier, celle des guérilleros des années 1940-1950 », afin d'obtenir leur réhabilitation.

Les exhumations des fosses communes contenant les restes de républicains assassinés ont suivi cette première initiative. En 2002, une association pour la récupération de la mémoire historique (AMRH) s'est créée, afin d'obtenir de l'État – au niveau national et régional – une aide matérielle pour effectuer des recherches sur les personnes qui avaient disparu sans que les familles aient été informées de leur sort. Ces exhumations, destinées à identifier les victimes et à leur assurer la sépulture et les honneurs qu'elles méritaient, n'ont pas manqué d'être critiquées ; elles révèlent le désarroi des familles et devraient leur permettre d'engager le travail de deuil qu'elles ne pouvaient guère effectuer jusque-là, compte tenu de l'incertitude dans laquelle elles se trouvaient concernant leurs proches. Incitées auparavant à oublier, elles cèdent désormais au besoin de savoir, de stimuler « la mémoire des vaincus » et de leur rendre hommage.

Le « projet de loi sur la mémoire », présenté au parlement fin juillet 2006 par le Conseil des ministres, bien que conçu « dans un esprit de réconciliation et de concorde », a suscité l'opposition des associations de victimes et des organisations politiques, qui lui reprochent d'accorder implicitement « un reliquat de légitimité » à une dictature qui avait bénéficié « d'une scandaleuse impunité », malgré la condamnation formelle du coup d'État franquiste par le congrès des députés espagnols en 2002 ; et d'entériner par là même les sentences prononcées par les tribunaux militaires, en rendant impossible la réhabilitation des anciens résistants antifranquistes et « toute demande de réparations ». Ces polémiques inattendues

révèlent la fragilité du « *consensus* mémoriel » qui avait prévalu jusque-là. L'auteur de ce chapitre en conclut que « les modalités du rapport au passé douloureux résultent de rapports de force construits en fonction d'enjeux présents et de visées sur l'avenir. De même, les significations que prend la résurgence des mémoires, dans l'espace public, demeurent multiples et incertaines, car elles dépendent des forces qui s'en emparent pour des usages divergents » (65-75). Nous aurons l'occasion de constater ce phénomène quand nous aborderons les débats suscités par les politiques de réconciliation en Allemagne et dans les pays qui, après la seconde guerre mondiale, étaient devenus les satellites de l'Union soviétique.

### *Condamnation de l'antisémitisme et commémoration de l'Holocauste*

La position de neutralité choisie par Franco pendant la seconde guerre mondiale, l'a incité à ménager chacun des deux camps adverses, tout en favorisant secrètement les forces de l'Axe. À l'égard des juifs notamment, sa politique fut tout aussi ambiguë, partagée entre « le refus de toute discrimination raciale » et « l'obsession d'éviter une immigration juive permanente en Espagne [...] 450 ans après l'Expulsion ». On estime que « 20 000 à 35 000 réfugiés juifs ont été sauvés en transitant par l'Espagne, qu'un peu plus de 3 000 personnes ont bénéficié de la protection diplomatique dans leur pays, et que quelques centaines de ressortissants espagnols ont été rapatriés ». Après le débarquement allié en Afrique du Nord, « des facilités de passage sur le territoire espagnol sont accordées à diverses catégories de population en transit, dont des réfugiés du nazisme et des combattants des forces libres ». En outre, à la fin de la guerre, l'Espagne a accueilli « quantité de nazis fuyant la justice internationale » et cherchant à gagner l'Amérique du Sud, où ils ont trouvé refuge. De plus, « un antisémitisme virulent, assis sur les pires clichés de l'antijudaïsme chrétien [...] parcourt les manuels scolaires » jusqu'à la fin des années soixante. Ainsi s'explique le fait qu'en 1949, à peine créé, l'État d'Israël se soit empressé de dénoncer « l'alliance du régime franquiste avec le bloc nazi fasciste » (50-53).

Conscient du fait que « la destruction des juifs d'Europe constitue un thème ignoré dans l'Espagne franquiste » (56), le gouvernement espagnol profite de la commémoration, en 1992, du *Quinto Centenario*, pour tenter de remédier à cette ignorance. L'année 1492 correspond en effet à la chute du dernier royaume musulman de Grenade, à la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb et à l'expulsion des juifs d'Espagne. La mention de cette décision politique, qui devait priver l'Espagne de la contribution culturelle essentielle apportée par cette communauté, a fourni l'occasion d'un « rappel de la convivialité médiévale et d'une exaltation de *Sefarad*, en somme d'une réappropriation au niveau national des racines juives de l'Espagne » ; la visite solennelle de la grande synagogue de

Madrid par le roi Juan Carlos, a contribué à donner à cet événement l'importance que le gouvernement souhaitait lui attribuer. La promulgation de la loi 25 du 10 novembre 1992 a ensuite « scellé la reconnaissance officielle du judaïsme en Espagne », aux côtés du protestantisme et de l'islam. En 1995, un nouveau code pénal sanctionne pour la première fois le racisme et l'antisémitisme, la négation ou l'apologie du génocide, faisant de l'Espagne le troisième pays européen, après la France et la Roumanie, à faire de l'antisémitisme un délit; conjointement, « l'idée d'une solidarité de destins unissant les antifranquistes de l'exil, devenus des "apatrides indésirables", et les juifs ciblés par la "solution finale", se diffuse lentement au sein de la société espagnole » (58-59), à la suite des visites effectuées par le roi Juan Carlos au camp de Mauthausen, en Autriche, puis en Pologne, où il a rappelé la présence de milliers d'Espagnols dans les camps de concentration.

Ainsi s'élabore progressivement la ligne politique de l'État espagnol concernant la mémoire de l'Holocauste. Un groupe de travail dénommé « Holocaust Task Force », auquel adhèrent 24 pays, est créé à la fin des années quatre-vingt-dix: il décide notamment d'instaurer chaque année une journée mondiale du souvenir, d'organiser des programmes éducatifs, des actions de mémoire et de recherche sur la Shoah, et d'ouvrir leurs archives concernant cette période afin de faciliter ce travail. La mobilisation européenne contre l'antisémitisme s'est concrétisée en 2000 par la « conférence de Vilnius », organisée sous le patronage du Conseil de l'Europe; elle portait sur la spoliation des œuvres d'art ou des objets de culte appartenant aux juifs et sur la question des restitutions. En juin 2005, l'Espagne a accueilli à Cordoue la « conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme et autres formes d'intolérance ».

Le 27 janvier 2006 – date de la libération du camp d'Auschwitz, choisie par une majorité de pays européens pour commémorer la Shoah –, des délibérations sont organisées pour la première fois en Espagne, à Madrid et Barcelone. Le roi Juan Carlos et le président du gouvernement espagnol, José Luis Zapatero, affirment leur volonté de « partager la mémoire de l'Europe concentrationnaire » et de réparer ainsi l'occultation dont cette tragédie avait fait l'objet pendant plus d'un demi-siècle. Ils associent dans un même hommage « les millions de juifs exterminés par les nazis, les citoyens espagnols déportés dans les camps [...], les victimes du peuple tzigane, et enfin les "Justes des Nations" qui ont risqué leur vie pour sauver les personnes persécutées » (50, 63).

Par ces différentes initiatives, engagées conjointement, l'Espagne a manifesté sa volonté de faire amende honorable à l'égard des victimes de la dictature franquiste, tombées dans l'oubli, et du massacre des juifs d'Europe, auquel elle était restée extérieure.

## II. – Un modèle de gestion des conflits et de réconciliation

Les politiques de réconciliation en Europe procèdent peu ou prou du modèle, considéré comme exemplaire, adopté par la Commission dite de vérité et de réconciliation (CVR) des organisations internationales. Ledit modèle s'inspire de trois principes essentiels. Le premier affirme que « seul l'établissement d'une vérité historique, conforme dans la plus grande mesure possible aux exigences des historiens, et susceptible d'alimenter un récit public [...] sur le passé, permet de pacifier le rapport d'une société à ce passé et par là [...] de prévenir tout retour de la violence ». Ce sujet est développé dans plusieurs chapitres dispersés dans la I<sup>e</sup> Partie (chap. 4), la II<sup>e</sup> Partie (chap. 5 et 6) et la IV<sup>e</sup> Partie (chap. 15 et 16). Il constitue donc le fil directeur de *L'Europe et ses passés douloureux*. Ces différents chapitres traitent des « politiques mémorielles » et du rôle important joué par les commissions d'historiens qui, un peu partout en Europe, se sont efforcées de réécrire l'histoire en confrontant les points de vue des historiens des différentes nationalités qui y sont impliquées, afin d'éviter le piège des interprétations nationalistes et partisans.

Le deuxième principe dudit modèle souligne « la nécessité de la reconnaissance de la victime » et de la restauration de sa dignité; le troisième principe constate que « l'exercice ordinaire de la justice pénale ou [...] le débat politique sur la légitimité des causes défendues par les uns et les autres, peuvent nuire à la pacification du rapport au passé conflictuel, et donc à la stabilisation du régime démocratique ». Conjointement, la CVR contribue à la « mise en place d'une politique très complète de réparations » en faveur des victimes des conflits ou des décisions prises par certains gouvernements ou dirigeants (234, 238). Le chapitre consacré à ce sujet s'appuie sur les exemples de l'Argentine (1983) et du Chili (1989), qui ont fait tour à tour l'expérience du passage d'un régime autoritaire et répressif à une démocratie. Après quoi, plus de 25 commissions similaires ont été mises en place dans les régions du monde confrontées à des situations comparables, afin d'engager des débats sur l'histoire, et de favoriser ainsi la réconciliation des sociétés divisées par les régimes dictatoriaux qu'elles ont subis.

### *Le rôle important des commissions d'historiens*

Le rôle joué par les commissions d'historiens de nationalités différentes, dans le processus de réconciliation des États qui se sont affrontés dans le passé, s'avère essentiel. L'importance d'un tel dialogue est apparue dès les années trente: Fritz Kern, professeur d'histoire à l'Université de Bonn, et Jean de Pange, écrivain catholique français, conscients du risque d'une nouvelle dégradation des relations franco-allemandes et de la nécessité de prévenir ce risque, avaient conçu le pro-

jet d'un manuel qui mettrait en lumière la richesse des échanges scientifiques et culturels entre ces deux pays, afin de déconstruire le stéréotype négatif de l'« ennemi héréditaire ». Le projet n'aboutit pas en raison de l'opposition du représentant de la délégation allemande et de la détérioration du climat politique depuis l'accession de Hitler à la chancellerie.

Après la seconde guerre mondiale, les rencontres de Spire (de 1948 à 1950) eurent pour objectif de dépasser les antagonismes nationaux en reprenant le projet avorté. Un institut d'histoire européenne fut fondé à Mayence, en 1950, grâce à une initiative française : il allait devenir un lieu important du dialogue franco-allemand. Il fut alors décidé d'engager les entretiens sur les manuels scolaires d'histoire, qui avaient été interrompus dans l'entre-deux-guerres, et qui aboutirent aux « recommandations franco-allemandes » destinées aux dits manuels. En 1954, Paris et Bonn conclurent un accord culturel. Des historiens et professeurs du secondaire, appartenant à ces deux pays, poursuivirent leurs rencontres dans le cadre de colloques portant sur des questions d'histoire.

Leurs débats n'avaient pas pour objectif de « négocier à tout prix » une version commune des événements mais, quand cela s'avérait impossible, de constater les divergences exprimant la pluralité des points de vue et la diversité des expériences vécues. La résolution durable des conflits implique en effet « la transformation progressive des représentations du passé conflictuel. Elle suppose, sinon l'harmonisation des lectures divergentes et parfois contradictoires du passé, au moins l'acceptation et la reconnaissance de ces différentes lectures par l'ensemble des protagonistes [...] l'objectif du travail de mémoire n'est pas d'établir la vérité, mais d'élaborer un récit qui puisse favoriser un rapprochement des différentes parties concernées » (104). Il s'agit en définitive d'affaiblir progressivement les identités nationales, jadis « stables et puissantes », au profit d'une « identité fragile et mouvante », en raison de la « cohabitation de diverses représentations », elles-mêmes fluctuantes. On peut ainsi espérer favoriser le développement d'« une conscience historique plurielle en Europe » (230).

Le manuel commun d'histoire, rédigé à la suite de ces rencontres, a été adopté dans les classes terminales françaises et allemandes en 2006-2007. Il a donc fallu près de 75 ans et une deuxième guerre mondiale pour que le projet, conçu au début des années trente, aboutisse. Considéré d'ores et déjà comme un « modèle », ledit manuel a inspiré des tentatives similaires, engagées par l'Allemagne avec la Pologne dès 1972, puis avec la Tchécoslovaquie en 2002. On peut se demander pourquoi le choix des commissions d'historiens s'est porté en priorité sur les manuels d'histoire. C'est parce que ceux-ci « contiennent non seulement une quantité importante de faits et d'informations, mais aussi et surtout des références explicites à un certain nombre de règles, de normes, de schémas

de comportement auxquels adhèrent les adultes et qu'ils souhaitent inculquer à la génération suivante ». Aussi, « au-delà de leur mission de diffusion de savoir », sont-ils considérés comme « un vecteur de transmission de normes politiques et sociales à l'intérieur d'une société » (108).

Entre-temps, « les États est-européens qui souhaitaient mettre en place des commissions bilatérales d'historiens avec l'Allemagne » se sont adressés à l'Institut Georg-Eckert (GEI), centre de recherche sur les manuels scolaires, basé à Brunswick en Basse-Saxe, et financé en grande partie par le ministère des Affaires étrangères allemand. « Ces démarches s'inscrivent dans un double processus de réappropriation de l'histoire nationale de ces États d'une part, et de rapprochement avec l'Allemagne d'autre part, perçue comme un partenaire essentiel pour la réussite de leur "retour en Europe", la mémoire de la seconde guerre mondiale constituant le terrain naturel sur lequel devaient se développer ces travaux, dans un premier temps au moins [...] Les réconciliations franco-allemande et germano-polonaise ont valeur de modèle pour la plupart des États européens, et même au-delà », puisque la commission germano-israélienne s'en est inspirée et que les pays asiatiques font de même désormais. Coréens et Japonais, Japonais et Chinois, ont en effet constaté récemment combien les conflits du passé et les ressentiments que leur inspiraient certains épisodes particulièrement douloureux, envenimaient leurs rapports actuels et entravaient leurs projets de coopération (91, 101).

En définitive, « la réconciliation est un processus multidimensionnel et complexe au sein duquel la démarche historique n'est qu'une étape parmi d'autres, essentielle mais non suffisante. Processus qui s'appuie sur un engagement juridique des États à développer des relations pacifiques d'amitié et de coopération équilibrée: traités d'amitié et de coopération, règlement des questions frontalières, voire dédommagements, constituent autant d'éléments importants dans la mise en œuvre d'un tel processus [...] Si la reconnaissance des torts et des drames vécus et infligés de part et d'autre permet d'ouvrir la voie de la réconciliation, la réussite de celle-ci repose sur la volonté et la capacité des différents partenaires à envisager un avenir commun. Et puisque celui-ci se construit autour du projet européen, cette mémoire multiple en devient un constituant identitaire fort » (114-116). Conclusion pertinente qui souligne opportunément l'utilité et les limites du travail effectué par les commissions d'historiens. Nous allons examiner maintenant comment les politiques de réconciliation se sont effectuées pour les minorités, victimes de mesures d'expulsion ou de déplacement, et pour les États qui s'étaient affrontés pendant la deuxième guerre.

### **III. – Problèmes posés par les minorités nationales expulsées ou déplacées**

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'Europe a changé de doctrine à l'égard des minorités nationales: « Après 1945, le dogme dominant était celui imposé par les États vainqueurs. Pour garantir une paix durable en Europe, ils ont autorisé le déplacement des minorités allemande, hongroise et polonaise [...] Il fallait créer des entités nationales monoethniques. Après 1989 et l'éclatement de la Yougoslavie, avec son cortège d'exterminations et d'expulsions ethniques, ce dogme est devenu obsolète au regard des principes fondateurs de l'Europe: le respect du droit des minorités à vivre en paix là où elles résident depuis longtemps » (18). Cette évolution comporte plusieurs étapes qui ont conduit le conseil de l'Europe à faire des droits des minorités « un volet essentiel des droits de l'homme » (253). Progrès important inscrit dans le traité constitutionnel européen d'octobre 2004, dont l'article I-2 stipule que « l'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y inclus des droits des personnes appartenant à des minorités » (257-258).

Désormais, l'UE allait « lier étroitement deux aspects de la réconciliation, à savoir les relations interétatiques et les relations minorité-majorité dans un même État. Dès lors, cette exigence de réconciliation s'appuie sur un principe de protection des minorités nationales, qui doit simultanément permettre la coexistence au sein des États et garantir l'apaisement de certaines relations bilatérales » (248-249). Le problème est que l'UE « n'a pas développé de norme spécifique de protection des minorités nationales – la charte des droits fondamentaux [...] adoptée en 2000 interdit bien les discriminations fondées sur "l'appartenance à une minorité nationale", mais sa valeur juridique est controversée. Seuls le Conseil de l'Europe et l'OSCE ont élaboré dans les années 1990 des normes de protection des minorités nationales » (199). Ce sont donc ces normes, fondées sur les grands principes du droit international, qui servent pour l'instant de référence.

La III<sup>e</sup> partie analyse les démarches engagées et les procédures suivies par la Pologne, l'Ukraine, la Lettonie et la Bosnie pour résoudre les problèmes qu'ils avaient connus dans les relations avec leurs voisins, qui s'étaient souvent comportés en envahisseurs. Un premier chapitre traite du conflit séculaire entre la Pologne et l'Ukraine qui, étouffé sous la domination soviétique, avait ressurgi ensuite. Pour y mettre fin, la Pologne s'empressa d'abord de reconnaître l'indépendance de la République d'Ukraine. Ensuite, plusieurs colloques et séminaires d'historiens polonais et ukrainiens furent organisés, et suivis de discussions officielles diffusées par les mass media. Ces débats ont permis d'enrichir et d'améliorer notablement la connaissance d'un passé commun, souvent approximative.

Après la deuxième guerre, les populations qui avaient été victimes de mesures d'expulsion ou de déplacement, en raison des changements de frontières ou de régimes, se sont empressées d'exposer leurs griefs aux autorités compétentes, dans l'espoir d'obtenir la restitution de leurs biens ou une réparation des dommages qu'elles avaient subis. En 1958, l'« Union des expulsés » (BdV) s'est créée en Allemagne, afin « d'attirer l'attention publique sur les souffrances des Allemands, contraints de quitter à la fin de la guerre les territoires orientaux du Reich, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie ou les Balkans ». Dans la « charte des expulsés » promulguée en 1950, ceux-ci étaient présentés comme les victimes « les plus éprouvées » par la seconde guerre mondiale ; la multiplication des récits témoignant de leurs épreuves n'a pas manqué de provoquer des protestations, notamment en Pologne, où l'on s'indignait de constater un renversement de « la hiérarchie des victimes », qui risquait « d'effacer la culpabilité originelle pour les crimes de masse commis par les nazis sur les territoires occupés » ; on craignait de plus « des demandes de restitution des biens abandonnés à l'Est, formulées par une organisation radicale, *Preussische Treuhand*, dont le BdV a fini par se distancier. »

Aussi, le recours à une rhétorique germanophobe a-t-il été « un des outils privilégiés par le candidat à la présidentielle, Lech Kaczynski, qui a remporté les élections de 2005 ». Récemment, le ministre de la Défense « a assimilé le projet d'un gazoduc de la mer Baltique (qui devrait relier la Russie et l'Allemagne en contournant la Pologne) au pacte Ribbentrop-Molotov. » Exploitation dangereuse des conflits du passé qui n'est heureusement pas approuvée par la population : la majorité des personnes interrogées ne voient pas d'obstacle à une réconciliation avec l'Allemagne (136-137). Cette stratégie contre-productive a « affaibli la position internationale de la Pologne » et la popularité de son président. Il s'agit là d'un cas exceptionnel en Europe, où la plupart des personnes concernées semblent avoir opté pour la politique de réconciliation préconisée par les institutions européennes.

Au fur et à mesure que les « expulsés » s'intégraient dans la République fédérale d'Allemagne, grâce à la croissance économique et aux dédommagements importants payés par son gouvernement, le BdV s'est consacré à la cause des Allemands des Sudètes (environ 3 millions d'après le BdV) ; la commission germano-tchèque des historiens estimait récemment que le nombre des victimes ne dépassait pas 30 000 ; mais s'agit-il du nombre des expulsés ou des morts ? (113). Les Allemands ayant en effet massivement soutenu l'entrée de la Wehrmacht en Tchécoslovaquie en 1939, avaient été expropriés et expulsés vers l'Allemagne et l'Autriche à la suite des « décrets Benes » promulgués en 1945, avec l'assentiment des grandes puissances. Conjointement, dans le contexte de l'élargissement de l'UE aux anciens satellites de l'URSS, le BdV s'est fait connaître par « ses appels

à lier l'adhésion des pays voisins de l'Allemagne à l'Union européenne à des dédommagements matériels ou à la restitution des anciens biens des expulsés ».

C'est ainsi que le débat sur « l'abrogation des décrets Benes » a ressurgi en Tchécoslovaquie en 2001-2002, en raison de l'imminence de son adhésion à l'UE, alors que l'expulsion contestée remontait à près d'un demi-siècle et que le président Havel, aussitôt élu, en janvier 1990, avait présenté aux Allemands les excuses de son pays. Aussi les gouvernements tchèque et allemand, estimant que les décrets Benes « n'ont plus d'effet juridique, puisqu'ils ne sont plus appliqués », ont-ils refusé d'entamer des pourparlers sur leur abrogation. La Commission européenne a réagi de façon similaire, en affirmant que « le traité de l'UE exige des États membres et des institutions communautaires qu'ils jugent les États candidats sur le présent et non sur leurs performances passées » (198-199). Les représentants des expulsés allemands ont donc choisi la voie judiciaire, qui échoua également. Finalement, Vaclav Klaus mit fin au litige en condamnant, en mars 2003, les crimes commis par les nazis lors de l'occupation de la Tchécoslovaquie, au même titre que ceux commis lors de l'expulsion des Allemands. Ce geste fut jugé positif, puisque le Parlement européen retira aussitôt la mention des fameux décrets de ses réserves concernant l'adhésion de la République tchèque (199-204).

Les Hongrois qui, alliés aux Allemands, occupaient comme eux la Tchécoslovaquie en 1945, avaient été également victimes des décrets Benes. Ils s'étaient donc associés à la requête des Allemands concernant l'abrogation desdits décrets, sans plus de succès (195-196).

Cette affaire témoigne de « la façon dont peut être instrumentalisée une question de "mémoire" » par des partis politiques ou des groupes d'intérêts, qui cherchent à l'exploiter en faveur des objectifs qu'ils poursuivent eux-mêmes : acquisition d'une clientèle politique, avantages financiers, gain de prestige, etc. (118-126).

Dans la foulée, une association d'anciens propriétaires prussiens, installés en Poméranie et chassés après la guerre, s'est manifestée en décembre 2006, en déposant 22 requêtes, dans l'espoir de recouvrir les biens confisqués en 1945, devant la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg. Désavoués par les autorités allemandes, ils n'ont guère de chances d'aboutir (19). De leur côté, les dirigeants communautaires « refusent systématiquement de "rouvrir les chapitres douloureux de l'histoire", en affirmant que l'intégration européenne consiste précisément à se tourner vers l'avenir pour dépasser les antagonismes du passé » (197). Position qui témoigne de leur bon sens car, outre qu'il est vain et malsain de remâcher indéfiniment le passé, si l'on répondait favorablement à toutes les demandes de réparations, on s'engagerait dans la spirale sans fin des procédures

et des règlements de compte, et dans une surenchère éhontée des victimes, dont les plus nombreuses et les plus gravement lésées ont perdu la vie et tout espoir de dédommagement.

#### **IV. – Le règlement des conflits interétatiques en Europe centrale et orientale**

Une deuxième étape décisive a été franchie après l'éclatement de l'URSS, qui a permis aux États d'Europe de l'Est qu'elle avait assujettis, de retrouver leur indépendance et d'adhérer progressivement à l'UE. Mais la fin du communisme « a renouvelé les débats sur l'histoire, notamment européenne, et ravivé les enjeux mémoriels » (12). La tâche la plus urgente en 1989 était d'œuvrer à la réconciliation des populations d'Europe centrale et orientale qui, ayant subi successivement l'occupation nazie, puis soviétique, avaient parfois participé, de gré ou de force, à des crimes de guerre, en les incitant à reconnaître leur culpabilité et à faire acte de repentance. La III<sup>e</sup> partie traite donc de ces problèmes et des démarches engagées par la Pologne, l'Ukraine, la Lettonie et la Bosnie, mais également par Chypre, qui parviennent difficilement à surmonter les conflits inextricables et interminables dont ils sont victimes.

##### *Réconciliation de la Pologne et de l'Ukraine*

Un premier chapitre traite du conflit séculaire entre la Pologne et l'Ukraine qui, étouffé sous la domination soviétique, avait ressurgi ensuite. Pour y mettre fin, la Pologne s'empressa d'abord de reconnaître l'indépendance de la République d'Ukraine. Ensuite, plusieurs colloques et séminaires d'historiens polonais et ukrainiens furent organisés et suivis de discussions officielles, diffusées par les mass media. Ces débats ont permis d'enrichir et d'améliorer notablement la connaissance d'un passé commun, souvent approximative. Des sondages ont prouvé qu'une majorité de Polonais et d'Ukrainiens admettaient leur culpabilité partagée dans les affrontements et les crimes qui avaient accompagné et suivi la seconde guerre. Un hommage commun fut même rendu à la mémoire des victimes polonaises de l'épuration ethnique de Volhynie (1942-1944), ainsi que du soixantième anniversaire de la destruction de Poryck et du massacre de ses habitants. La « révolution orange » de 2004, qui reçut le soutien et la participation de nombreux Polonais, a parachevé ensuite la réconciliation de ces deux peuples, qui avaient cohabité pendant des siècles sur un même territoire.

##### *La Lettonie solde ses comptes avec les régimes nazi et soviétique*

La Lettonie, indépendante pendant l'entre-deux-guerres, a été victime de trois occupations consécutives : soviétique de 1940 à 1941, nazie de 1941 à 1944,

puis à nouveau soviétique de 1944 à 1991. Sa volonté de souligner la continuité de l'État, l'a incitée à rétablir la constitution d'avant-guerre et à déclarer l'illégalité du pacte germano-soviétique, signé le 23 août 1939, au terme duquel la Lettonie perdit son indépendance. Impatiente de se soustraire à la tutelle de son encombrant voisin russe – tutelle d'autant plus pesante que la Lettonie compte une importante minorité russophone, dont la Russie défend énergiquement les intérêts –, et d'assurer sa sécurité, elle s'est tournée sans tarder vers l'Europe pour y retrouver sa place injustement perdue. Son cas est d'autant plus difficile que ses ressortissants ont été souvent impliqués dans les crimes de la Shoah : 70 000 juifs lettons et 20 000 juifs allemands ont été exterminés sur son sol ; le massacre de Rumbula (30 novembre et 8 décembre 1941) est resté présent dans la mémoire des survivants. Le rôle de la « Légion lettone des volontaires SS », constituée au début de l'année 1943 et rassemblant 146 000 Lettons à la fin de la guerre – notamment ceux du célèbre commando Arajs, responsable de la mort de dizaines de milliers d'individus, juifs essentiellement –, n'a pas manqué de susciter méfiance et controverses à l'encontre d'un pays suspecté d'antisémitisme et de sympathie pronazie. D'autant plus que depuis 1990, un défilé en hommage aux légionnaires morts pour la patrie avait lieu chaque année le 16 mars, déclaré journée officielle du souvenir. « Les horreurs commises par le régime soviétique et celles du régime nazi sont parfois mises sur un pied d'égalité », afin de suggérer que les Lettons ont été des victimes plutôt que des bourreaux.

Les négociations sur l'adhésion de la Lettonie à l'UE ont incité les autorités à chercher activement à « rétablir une meilleure image de la Lettonie à l'étranger ». À cette fin, une commission des historiens est créée le 13 novembre 1998 par les trois chefs d'États baltes ; elle entame ses travaux à partir de 2000. Le préambule du rapport d'étape de 2001 précise que l'« Holocauste, et en particulier l'implication de Lettons dans les massacres de l'été et de la fin de l'automne 1941, est la priorité initiale des recherches ». Conjointement, les autorités, conscientes du fait qu'elles contribuaient à « discréditer la Lettonie sur la scène internationale », incitaient leurs compatriotes à reporter les manifestations du 16 mars au 11 novembre, jour du souvenir.

Parallèlement, « la volonté de diffuser au sein de la société une meilleure connaissance de l'histoire, et en particulier de la Shoah », s'exprime aussi dans le milieu éducatif. En 2006, un programme de prévention du racisme et de l'antisémitisme est introduit dans les écoles primaires. En outre, plusieurs personnes soupçonnées d'avoir participé aux crimes nazis, sont traduites en justice. En 2002, on inaugure enfin un monument à la mémoire des victimes juives du nazisme à Rumbula. La présidente lettone en profite pour condamner la Shoah et dénoncer publiquement l'implication de citoyens lettons.

Les pays Baltes, comme les pays d'Europe centrale et orientale, souffrent de la méconnaissance par l'Europe de l'Ouest de leur histoire et des épreuves qu'ils ont endurées, en raison d'une double et longue occupation. Le festival « Étonnante Lettonie », organisé à Caen en 2005, avait pour but de remédier à cette ignorance. Sa présidente, Vike Freiberga et l'ancienne commissaire européenne Sandra Kalniete, en profitèrent pour rappeler que « la Lettonie n'a jamais cessé de faire partie de l'Europe », bien qu'elle en ait été « un temps exclue ».

### *Les conflits interminables et inextricables de Bosnie-Herzégovine et de Chypre*

Dans les cas étudiés précédemment, la politique de réconciliation préconisée par les organisations internationales, semble avoir été couronnée de succès. Malheureusement, elle a échoué jusque-là en Bosnie-Herzégovine, victime d'affrontements (1992-1995) caractérisés par le « nettoyage ethnique » et le refus de toute cohabitation avec les populations voisines. « Une volonté d'oubli public du conflit est affichée », mais « l'impossibilité de l'oubli privé » tend à l'emporter. « Le conflit est vu comme une horreur, un événement inextricable dont on peut seulement dire qu'il n'a fait que des perdants. » Et par conséquent, que des victimes ; « il n'y a donc pas de coupable à chercher ou à juger. Cette lecture commune de la guerre, loin de permettre l'apaisement, entrave peut-être les initiatives de justice transitionnelles que le tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie, les projets de documentation des crimes de guerre ou encore la toute récente commission Vérité et réconciliation » (181-191).

Il en va de même à Chypre dont le cas est étudié dans le 14<sup>e</sup> chapitre, qui relate la genèse du conflit opposant les communautés grecque orthodoxe et turque musulmane, souligne sa complexité et laisse entendre que l'UE, par son « aveuglement » a contribué à aggraver une situation devenue inextricable (210-221).

### *Condamnation officielle des crimes du communisme*

Les pays d'Europe de l'Est qui avaient été victimes des dictatures nazies, puis soviétique, pendant un demi-siècle, attachaient une grande importance à ce que les crimes du communisme soient condamnés par les institutions européennes, comme l'avaient été le régime nazi et la Shoah. Cependant, une telle condamnation suscitait l'hostilité non seulement des communistes et socialistes de l'Ouest, mais aussi de ceux de l'Est, en particulier des convertis récents à la social-démocratie « dont la légitimité partisane actuelle dépend étroitement de l'arrachement et de la dénégation du passé ».

En revanche, les gouvernements de droite des pays Baltes, et plus particulièrement de la Lettonie, se sont battus pour obtenir la condamnation du commu-

nisme. En 2004, le Groupe des partis populaires du Parlement européen adopte une résolution conforme à leurs vœux; le Conseil de l'Europe se montre plus explicite dans sa résolution du 25 janvier 2006, qui attire l'attention sur le fait que « le grand public est très peu conscient des crimes commis par les régimes communistes totalitaires », dans la mesure où ils n'ont pas fait l'objet « d'une enquête internationale » et où leurs auteurs « n'ont pas été traduits devant la justice », comme cela a été le cas pour les nazis. Cette condamnation officielle a été accueillie à Riga, comme en Europe de l'Est, « avec un certain triomphe, comme une reconnaissance du passé traumatique » des pays qui avaient été abandonnés à leur triste sort par les Européens de l'Ouest. Lâcheté que d'anciens dissidents comme Bronislaw Geremek ou Vaclav Havel ne manquèrent pas de rappeler au cours des négociations d'adhésion à l'UE, arguant du fait que leur « retour en Europe » est « une légitime réparation du péché occidental de Yalta », et que le prétendu « élargissement » est en réalité une « réunification » (23-26, 178-179).

\*

« L'Europe est traversée de part en part par des traces d'anciens conflits interétatiques et ethniques. L'expérience montre que leur réactivation est toujours possible malgré les différentes formes de leur résolution par le passé [...] Quiconque veut faire avancer la construction européenne et améliorer la gestion des situations post conflits [...] ne peut faire abstraction de ces phénomènes, constitutifs de l'axiologie de l'espace européen » (34-35). Adhérant à cette conclusion de G. Mink, le CIFE organise, depuis des années, rencontres et colloques avec des représentants des pays d'Europe centrale et orientale, pour contribuer à ce travail indispensable de mémoire et d'oubli, dont *L'Europe et ses passés douloureux* expose les modalités et souligne opportunément l'importance.